

Observer Vaucluse

Logement et précarité énergétique en Vaucluse

Augmentation du coût des énergies, forte précarité des ménages, logements anciens et peu isolés sont autant de facteurs impactant fortement le Vaucluse, département particulièrement touché par la précarité énergétique liée au logement. En 2022, près de 15% des ménages vauclusiens étaient concernés. Afin de contrer ce phénomène, l'État, le Département et de nombreuses collectivités de Vaucluse ont d'ores et déjà mis en place des actions et des aides visant à résorber au mieux ces situations. Quel état des lieux en Vaucluse ? Quelles solutions sont mises en oeuvre ?

Octobre 2023



VERS UNE DÉFINITION GLOBALE DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Jusqu'au début des années 2000, la précarité énergétique était uniquement reliée à une problématique de ressources financières : la pauvreté monétaire est considérée comme l'unique facteur explicatif des situations de précarité énergétique.

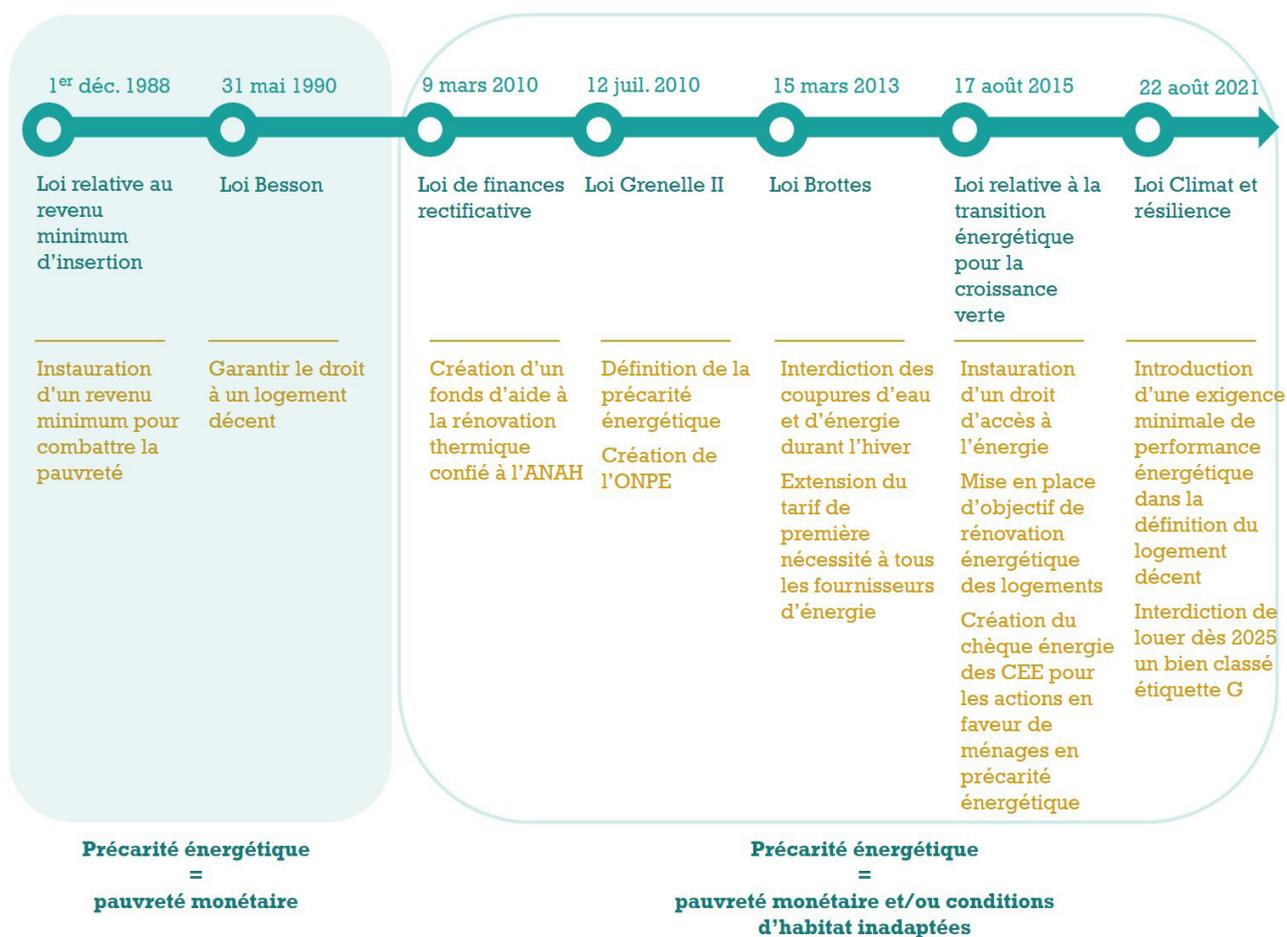
La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a porté une autre définition conjuguant difficultés budgétaires et mauvaises conditions d'habitat.

Ainsi, est considérée « en situation de précarité énergétique, une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Une nouvelle définition, instaurée par l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), élargit encore la définition des ménages en précarité énergétique : « les ménages modestes qui consacrent plus de 8% de leur budget aux dépenses énergétiques ou plus de 4,5% pour les dépenses liées aux déplacements domicile - travail (ou étude). Sont considérés en double vulnérabilité, les ménages modestes consacrant plus de 10% de leur budget aux dépenses énergétiques (habitat et mobilité). »

Celle-ci fait aujourd'hui référence pour mesurer la précarité énergétique des ménages en France.

Schéma 1 : Évolution de la notion de précarité énergétique dans la législation



Une implication grandissante de l'État dans la lutte contre la précarité énergétique

L'État s'engage fortement dans la lutte contre la précarité énergétique en mettant en place des mesures favorisant de meilleures conditions d'habitat et permettant de venir en aide aux ménages les plus précaires.

Pour exemple, en 2013, le tarif de première nécessité a été étendu à tous les fournisseurs d'énergie ou encore la mise en place d'objectifs ambitieux de rénovation énergétique des logements au sein de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en 2015.

Enfin, les lois « Énergie et climat » et « Climat et résilience » promulguées en 2021 font date à double titre. Elles introduisent, d'une part, une exigence minimale de performance énergétique (la consommation d'énergie finale ne doit pas dépasser 450 KWh/m²/an) dans la définition du logement décent et interdisent d'autre part de louer les biens considérés les plus énergivores.

LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN AMÉLIORANT LA PERFORMANCE DES LOGEMENTS

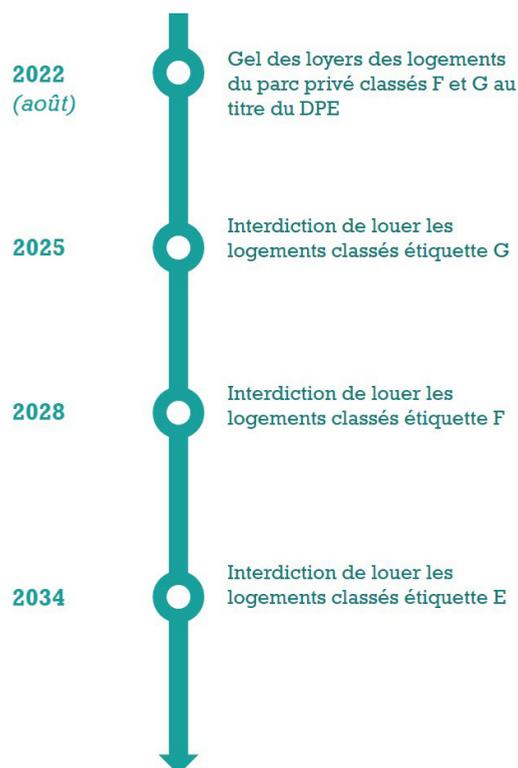
La loi Climat et Résilience interdit dès 2025 la mise en location des logements classés étiquette "G". Cette interdiction s'étendra aux logements classés étiquette "F" puis "E" à l'horizon 2034 (cf. schéma 2).

Ces étiquettes proviennent des diagnostics de performance énergétique (DPE) qui évaluent, depuis 2006, la consommation d'énergie primaire d'un logement. Ce diagnostic est établi lors de la construction, de la vente ou de la mise en location d'un logement et est valable dix ans. Une étiquette allant de "A" à "G" est alors attribuée au logement.

Les logements ayant une étiquette "A" ou "B" sont jugés comme peu énergivores tandis que ceux disposant d'une étiquette "F" ou "G" sont considérés comme des passoires énergétiques.

Les logements les plus énergivores sont ceux ayant une consommation d'énergie finale supérieure à 450 KWh/m²/an. Ces logements sont dorénavant jugés comme indécents par la législation.

Schéma 2 : Calendrier de mise en oeuvre de l'interdiction de location des logements les plus énergivores



Près d'une résidence principale sur six est considérée comme passoire énergétique

En 2022, en France, 17 % des résidences principales sont considérées comme des passoires énergétiques, 1,7% sont même jugées très énergivores. Les logements les plus concernés sont les maisons, les petites surfaces (inférieures à 60m²), les logements construits avant 1975, chauffés au fioul ou au bois. Ils sont plus souvent situés dans les zones les plus tendues au niveau du marché de l'immobilier et en zone rurale.

En Vaucluse, on comptabilise une part de passoires énergétiques similaire : 10,4 % des résidences principales sont classées étiquette F et 7% sont étiquette G soit un total de 17,4%. Les logements les plus énergivores (logements en étiquette G et ayant une consommation supérieure

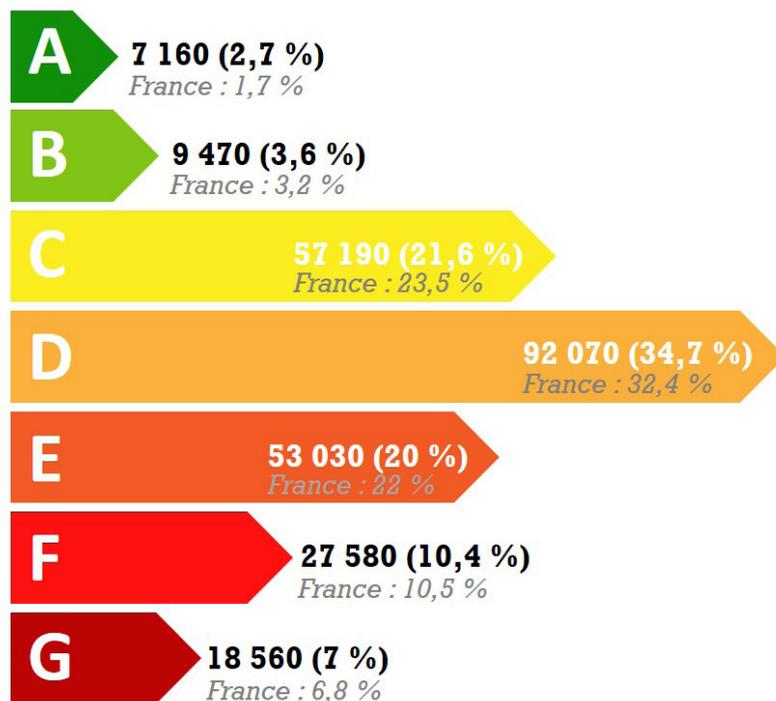
à 450 KWh/m²/an) représentent 1,2% des résidences principales et sont donc dorénavant considérés comme indécents par la législation.

À l'inverse, les logements peu énergivores ne représentent que 6,3% du parc de résidences principales (cf. schéma 3). Bien que faible, ce taux reste toutefois supérieur à la moyenne française (5%).

Il est également à noter que le parc de résidences secondaires qui concerne un peu plus de 8% des logements vauclusiens, est encore plus concerné par cette problématique.

En effet, à l'échelle française, 32% des résidences secondaires sont des passoires dont 3,3% considérés comme très énergivores.

Schéma 3 : Répartition des résidences principales françaises et vauclusiennes selon leur étiquette énergétique (source : ONRE, 2022)



UNE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE LIÉE À L'HABITAT QUI CONCERNE PRÈS DE 15% DES MÉNAGES VAUCLUSIENS

35 840 ménages sont en situation de précarité énergétique liée à l'habitat en Vaucluse soit 14,3% des ménages. Ce taux est similaire à la moyenne nationale et légèrement plus élevé que celui observé dans les régions Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (12%) et Occitanie (13,6%).

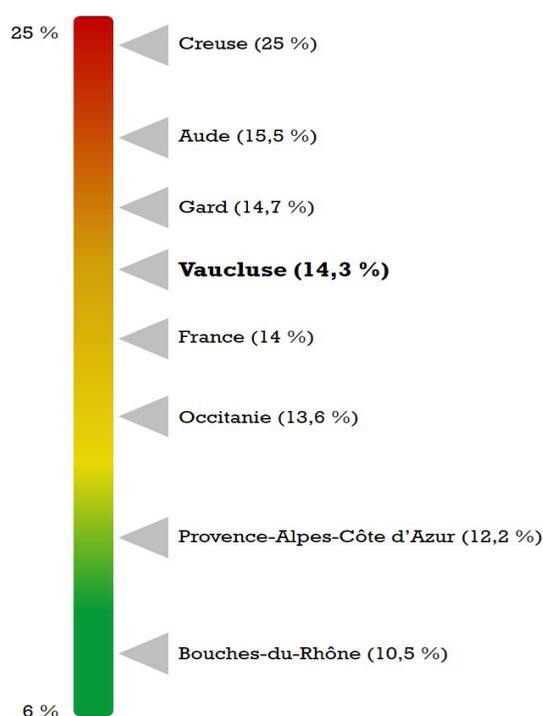
Ces éléments masquent toutefois des situations diversifiées à une échelle plus fine. Les EPCI ruraux et périurbains apparaissent plus fortement touchés par la précarité énergétique avec des taux culminants à près de 20% soit un ménage sur 5 concerné.

C'est le cas des Communautés de communes de Vaison-Ventoux (19,6%), de l'Enclave des Papes (19,4%), de Ventoux Sud (18,7%) ou encore du Pays d'Apt Luberon (18,3%).

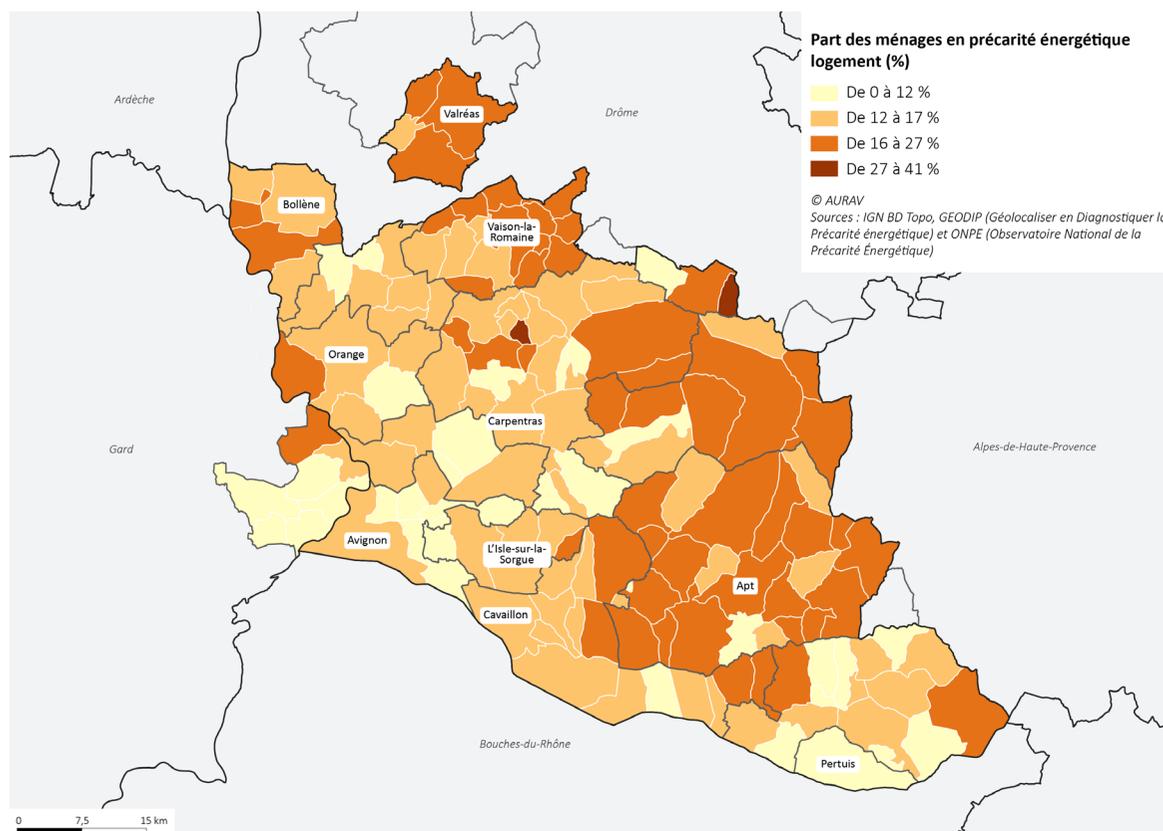
Pour autant, ces taux ne doivent pas masquer une autre réalité : c'est bien en milieu urbain que les ménages en situation de précarité énergétique sont les plus nombreux.

Pour exemple, 11 480 ménages (soit 12,8%) résidant dans le Grand Avignon sont en précarité énergétique contre 1 540 dans la Communauté de communes de Vaison-Ventoux (cf. carte 2).

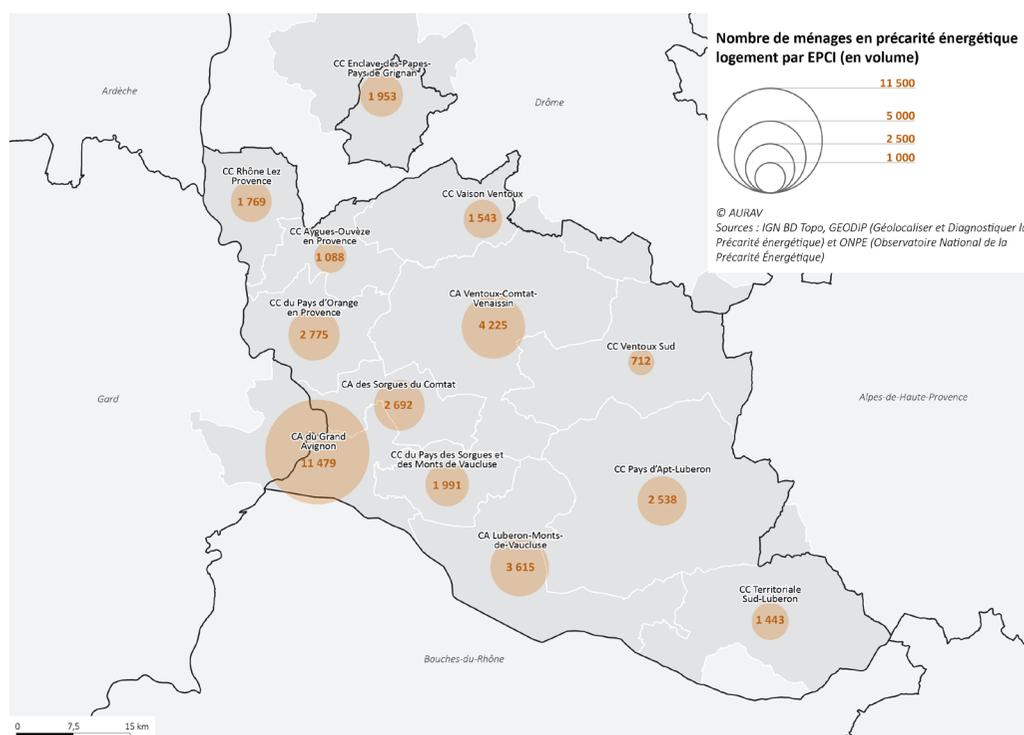
Schéma 4 : Taux de ménages en précarité énergétique (source : ONPE, 2022)



Carte 1 : Part des ménages en précarité énergétique logement (source : ONPE, 2022)



Carte 2 : Ménages en précarité énergétique logement par EPCI (source : ONPE, 2022)



Des formes de précarité aux facteurs multiples

8 grands facteurs explicatifs de la précarité énergétique dans les logements sont aujourd'hui mis en avant (cf. schéma 5).

Ils peuvent se décomposer en trois grands sous-ensembles :

- le niveau de ressources (revenu du ménage, prestations sociales incluses) ;
- le mode d'énergie principal utilisé : mode de chauffage et prix des énergies ;
- les caractéristiques du logement : date de construction, localisation géographique, taille, type et statut d'occupation.

Selon les territoires, ces facteurs peuvent jouer un rôle aggravant ou au contraire atténuer le phénomène.

Schéma 5 : Principaux facteurs explicatifs des situations de précarité énergétique liée au logement (source : AURAV, 2023)



Les facteurs de la précarité énergétique liée au logement en Vaucluse :

Le revenu des ménages : un Vauclusien sur 5 vit sous le seuil de pauvreté

En Vaucluse, la moitié des ménages dispose d'un revenu inférieur à 1 720 euros par mois soit plus de 100 euros de moins qu'à l'échelle française (1 870 euros) ou de la région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (1 840 euros).

Ce faible revenu médian se conjugue avec un taux de pauvreté très élevé qui s'établit à 19,5% en 2020 selon l'Insee. À titre de comparaison, 17% des Français et 14% des habitants de Provence-Alpes-Côte d'Azur se situent sous le seuil de pauvreté.

Ce sont ainsi 110 000 Vauclusiens qui disposent de moins de 1 100 euros pour vivre chaque mois.

Cette forte précarité monétaire touche plus particulièrement les moins de 50 ans avec un pic chez les moins de 30 ans où le taux de pauvreté culmine à 26,7%.

Plus d'un tiers des locataires vauclusiens ont des revenus inférieurs au seuil de pauvreté : environ un ménage sur 2 dans le parc public et 30% dans le parc privé.

Le revenu des ménages apparaît ainsi comme le principal facteur explicatif de la précarité énergétique en Vaucluse.

Le mode de chauffage et le prix des énergies : une situation vauclusienne contrastée avec une présence élevée d'habitations chauffées au fioul et au bois

Le mode de chauffage joue un rôle majeur dans la précarité énergétique puisqu'il est relié au coût des énergies qui a fortement augmenté ces dernières années.

Entre 2012 et 2021, le prix de l'électricité a augmenté de 40% et celui du gaz de 13%. La mise en place d'un bouclier tarifaire pour les particuliers a permis toutefois de contenir ces augmentations sur ces dernières années.

À l'inverse, le fioul ne dispose pas de bouclier et suit les prix de la conjoncture internationale qui connaît des variations plus irrégulières. Ainsi, son prix a fortement chuté en 2020 du fait de la crise liée au Covid mais a connu depuis de fortes augmentations avec la reprise économique puis l'envolée des cours.

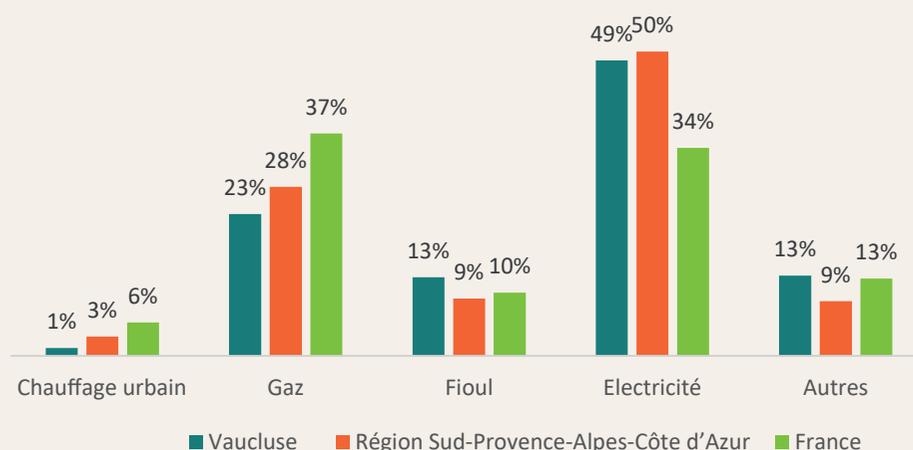
Pour un système de chauffage en bon état, il est considéré que les logements chauffés au fioul sont les plus vulnérables à la précarité énergétique.

En Vaucluse, on comptabilise 13% de résidences principales chauffées au fioul, soit un taux supérieur aux moyennes nationale et régionale.

À l'inverse, le gaz est moins utilisé avec seulement 23% de ménages vauclusiens qui l'utilisent contre 28% en région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur et 37% en France.

Enfin, 13% des résidences principales sont chauffées grâce à une énergie « autres », principalement le bois, qui constitue une solution favorable afin de faire baisser sa facture énergétique.

Graphique 1 : Mode de chauffage principal (source : Insee, 2019)



La date de construction : un volume de logements non soumis à une réglementation thermique très important en Vaucluse comme ailleurs

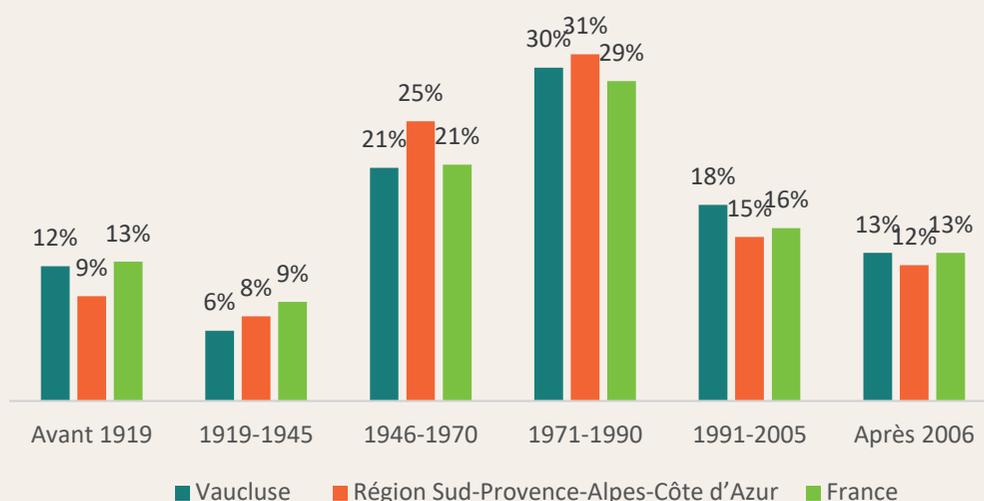
Si un logement ancien n'est pas forcément énergivore, certains parcs possèdent des performances énergétiques plus faibles, notamment ceux ayant été construits avant toute réglementation thermique c'est-à-dire avant 1975.

Une récente étude de l'Ademe a d'ailleurs mis en avant la forte part de logements énergivores dans le parc construit entre 1949 et 1974.

On comptabilise en Vaucluse 39% du parc de résidences principales construits avant 1970 soit près de 100 000 logements. Ce taux reste toutefois inférieur aux moyennes régionale (42%) et française (43%).

Si on se focalise uniquement sur le parc considéré comme le plus énergivore, il s'établit autour de 20% (1946-1970), un taux une nouvelle fois moins élevé que dans les territoires de comparaison.

Graphique 2 : Date de construction des résidences principales (source : Insee, 2019)



La taille du logement : de grands logements majoritaires en Vaucluse

L'énergie nécessaire pour chauffer les grands logements est une source potentielle de précarité énergétique si ce critère est conjugué avec d'autres facteurs comme la précarité monétaire ou la mauvaise performance énergétique du logement.

En Vaucluse, près de 65% des résidences principales comptent 4 pièces ou plus soit un taux supérieur aux moyennes française (61%) et surtout régionale (48%).

Les petits logements c'est-à-dire les logements d'une et deux pièces ne représentent que 15% du parc. À titre de comparaison, 24% des logements régionaux sont des T1 et T2 soit près de 10 points de plus.

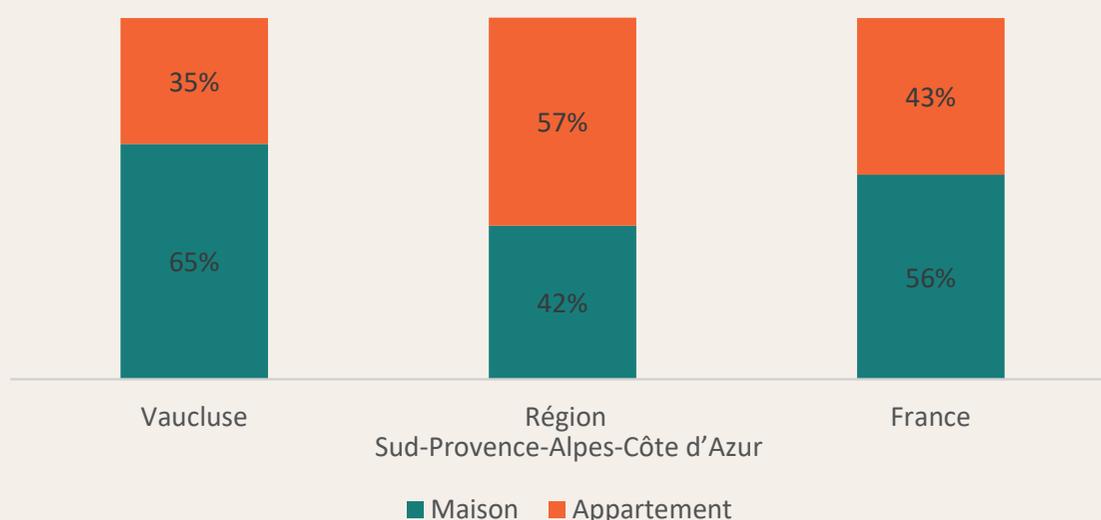
Le type de logement : un parc de logements fortement tourné vers la maison individuelle

Toutes choses égales par ailleurs, un ménage a plus de chance d'être en précarité énergétique en résidant dans une maison que dans un appartement.

Le taux de maisons individuelles est donc bien en delà des moyennes française (56%) et régionale (42%).

En Vaucluse, 65% des résidences principales sont des maisons (soit près de 162 300 logements) et 35% des appartements.

Graphique 3 : Type de logement des résidences principales (source : Insee, 2019)

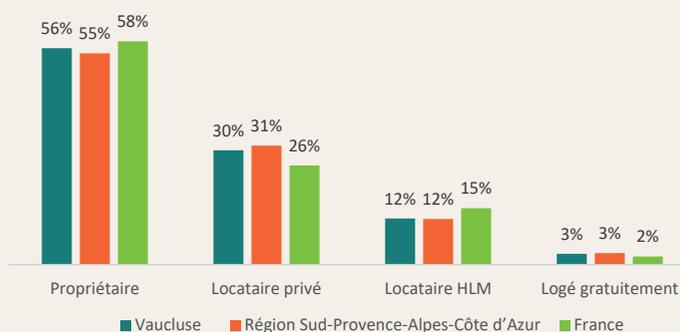


Le statut d'occupation : un parc privé qui accueille plus de 85% des ménages vauclusiens

Les locataires du parc privé et dans une moindre mesure les propriétaires occupants sont les plus vulnérables à la précarité énergétique. Les locataires du parc social, bien que disposant de revenu moindre, y sont moins soumis du fait de logement de meilleure qualité et d'un montant de loyer chargé en adéquation avec leurs ressources.

86% des ménages résident dans le parc privé en Vaucluse : 56% sont propriétaires occupants et 30% locataires. Cette proportion est similaire à ce qui est observé en France ou en région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Graphique 4 : Statut d'occupation des logements (source : Insee, 2019)



Quels enseignements pour lutter contre la précarité énergétique en Vaucluse ?

Le Vaucluse abrite un parc important de logements anciens dont près de la moitié a été construit avant toute réglementation thermique. Ce parc est majoritairement orienté vers le privé qui en constitue 85%.

La part plus importante de maisons individuelles et de logements chauffés au fioul en Vaucluse est un facteur aggravant des situations de précarité énergétique.

En revanche, la bonne implantation du chauffage au bois dans le département qui dispose de ressources locales intéressantes mérite d'être confortée.

Toutefois, la présence plus importante de ménages disposant de faibles ressources démarque le Vaucluse des autres territoires et fait de la lutte contre la précarité énergétique un enjeu majeur qui nécessite une intervention publique importante.

Le Vaucluse se retrouve, en effet, confronté à devoir rénover massivement des logements occupés par des ménages disposant de ressources limitées.

CHIFFRES CLÉS DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE LIÉE À L'HABITAT EN VAUCLUSE



35 840 ménages (soit 14,3 %) en situation de **précarité énergétique** liée à l'habitat



46 140 passoires énergétiques (17,4 %) dans le parc de résidences principales



Un **taux de pauvreté de 19,5 %** qui atteint 26,7 % chez les moins de 30 ans



Un parc de **maisons individuelles prédominant** (65 %)

AIDER LES MÉNAGES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Solliciter le Fonds solidarité logement (FSL) pour aider au paiement de ses factures énergétiques

Le FSL a pour vocation d'aider les personnes ayant des difficultés à payer certaines dépenses liées au logement. Ainsi, cette aide gérée par le Département de Vaucluse permet de favoriser l'entrée dans le logement, de payer les dettes de loyer mais également les factures d'eau ou d'énergie. Pour y accéder, les ménages doivent toutefois répondre à des critères de ressources qui permettent de déterminer le montant et la forme de l'aide. Pour cela, le Département évalue le taux d'effort du ménage ainsi que son reste à vivre par personne et par mois.

Concernant plus spécifiquement l'aide au paiement des factures d'énergie, elle peut aller jusqu'à 1 000 euros par dossier selon les ressources du foyer et le montant de la dette.

Entre 2020 et 2022, le Département de Vaucluse a octroyé près de 7 180 aides liées à l'énergie au titre du FSL pour un montant global de 1 580 930 euros soit environ 230 euros par bénéficiaire. Une augmentation de plus de 21% du montant des aides liées au volet l'énergie a été constatée depuis 2020. Il s'agit du volet ayant connu l'augmentation la plus importante, loin devant le logement (+5,5%).

Le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie (SLIME), un programme pour mieux comprendre et maîtriser ses dépenses énergétiques

Depuis 2021, le Département de Vaucluse adhère au SLIME par convention avec le Réseau pour la transition énergétique (CLER). Il s'agit d'un programme national d'information et d'action de maîtrise de l'énergie en faveur des ménages très modestes qui contribue à la lutte contre la précarité énergétique. Ces ménages sont aidés dans la réduction de leur facture grâce à l'installation de petits équipements, la mise en place d'écogestes ou encore la réalisation de travaux.

En 2022, ce sont 260 ménages vauclusiens, principalement repérés par des travailleurs sociaux, qui ont bénéficié de ce dispositif.



APPUIS À LA RÉNOVATION DES LOGEMENTS

Afin d'accélérer et de permettre une rénovation énergétique massive des logements le nécessitant, de nombreuses aides sont disponibles en Vaucluse. En complément, certains EPCI ou caisses de retraite peuvent également proposer des aides à la rénovation.

Ces aides sont octroyées selon des critères d'éligibilité.

Pour exemple, les aides de l'ANAH ou du Département sont accessibles aux ménages situés sous certains plafonds de ressources (cf. tableau 1). En Vaucluse, 36% des ménages sont éligibles aux aides de l'ANAH en tant que ménages modestes ou très modestes.

Tableau 1 : Plafonds de ressources pour l'attribution des aides de l'Anah* en Vaucluse (source : Anah, 2023)

	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
	16 229 €	20 805 €	29 148 €	> 29 148 €
	23 734 €	30 427 €	42 848 €	> 42 848 €
	28 545 €	36 591 €	51 592 €	> 51 592 €
	33 346 €	42 748 €	60 336 €	> 60 336 €

* Les montants affichés correspondent aux revenus fiscaux de référence des personnes qui composent le ménage.

Tableau 2 : Principales aides mobilisables en Vaucluse pour des travaux d'équipements en faveur d'économies d'énergie (source : Anah, AURAV, 2023)

	Aides financières	Publics concernés	Conditions d'éligibilité
ANAH	Ma prime renov'	Tous sauf personnes morales sous conditions de ressources	Résidence principale (RP) d'au moins 15 ans
	Ma prime renov' sérénité	Propriétaires occupants sous conditions de ressources	RP d'au moins 15 ans et gain énergétique d'au moins 35 %
	Loc Avantages	Propriétaires bailleurs	Location à des personnes modestes (plafond ANAH)
Etat (impôt)	TVA à taux réduit (5,5%)	Propriétaires et locataires	RP ou résidence secondaire (RS) de plus de 2 ans
	Exonération taxe foncière	Propriétaires	RP ou RS construite avant 1989
	Dispositif Denormandie	Propriétaires bailleurs	Logement non meublé en location d'au moins 6 ans situé dans une commune ACV
	Déficit foncier	Propriétaires bailleurs	Logement non meublé
Collect. locales	Chèque énergie durable (Région Sud)	Propriétaires occupants sous conditions de ressources	RP d'au moins 15 ans située en Région Sud
	Dispositif dépt de sobriété énergétique (DDSE – CD84)	Propriétaires sous conditions de ressources	RP d'au moins 15 ans située en Vaucluse
Fournis. d'énergie	Dispositif CEE	Propriétaires et locataires sous conditions de ressources	RP ou RS de plus de 2 ans
	Primes coup de pouce	Propriétaires et locataires	RP ou RS de plus de 2 ans
Banq.	Eco-prêt à taux zéro	Propriétaires	RP de plus de 2 ans
CAF	Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)	Propriétaires occupants et locataires avec au moins un enfant	RP

La création du service France Rénov' : une réussite vaclusienne

La loi Climat et Résilience a permis la création de France Rénov', un service public ayant pour objectif d'aider les habitants dans leur projet de rénovation.

Ce service permet d'obtenir des informations et conseils gratuits mais aussi un accompagnement personnalisé afin d'élaborer un projet de rénovation performante et de mobiliser les aides financières adéquates.

Disponible par téléphone ou courriel pour les premiers niveaux d'information, il se décline aussi en lieu d'accueil physique au travers des espaces conseil France Rénov'. En Vaucluse, plusieurs permanences existent et sont gérées par des organismes comme l'ALTE, le CEDER ou encore le PNR du Luberon (cf. carte 2).

En 2021 et 2022, 8 340 informations et 7 220 conseils personnalisés ont été délivrés. Ce sont donc 3 % des ménages vaclusiens qui ont bénéficié d'un conseil

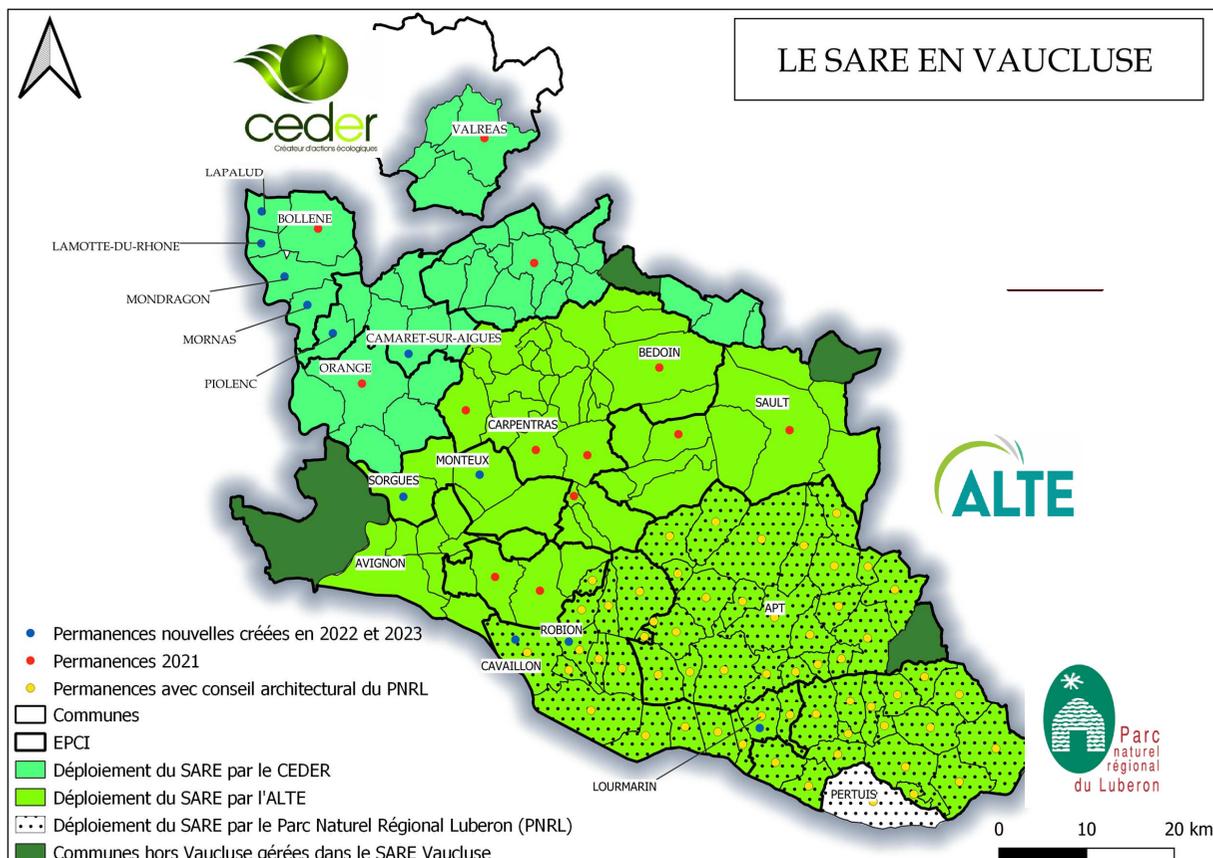
ou d'une information sur ces 2 dernières années, un ratio supérieur à la moyenne régionale (1,5%).

Cette réussite vaclusienne s'explique, notamment, par la présence d'un réseau d'acteurs déjà constitué avant la création du service France Rénov'.

Les informations concernent en très grande majorité des questions d'ordre financier ou technique tandis que les conseils vont porter sur l'orientation des ménages dans la réalisation de leurs travaux : accompagnement, réalisation d'un audit énergétique ou encore mobilisation d'aides.

Ces informations et conseils ont débouché sur la signature de 640 engagements (soit 7,3% des informations délivrées) pour un service d'accompagnement dans la réalisation des travaux. Il s'agit du taux le plus élevé de la région (3,9%) devant les Alpes de Haute-Provence (6,3%) et les Hautes-Alpes (5,6%).

Carte 2 : Localisation des permanences France Rénov' en Vaucluse
(source : Conseil départemental de Vaucluse, 2023)



MaPrimeRénov' : un dispositif national en progression qui a déjà séduit près de 10% des propriétaires vaucusiens

Lancée en 2020, MaPrimeRénov' est une aide de l'État à destination des propriétaires occupants ou bailleurs souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique au sein de leur logement.

Elle remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides « Habiter mieux Agilité » et « Habiter mieux Sérénité » de l'ANAH.

Cette aide se décline en deux volets non cumulables : l'aide MaPrimeRénov' pour des travaux énergétiques ciblés et l'aide MaPrimeRénov' Sérénité pour la réalisation d'un bouquet de travaux énergétiques. Elle sera, à nouveau, revue par l'ANAH en 2024.

En Vaucluse, près de 15 500 ménages ont bénéficié de MaPrimeRénov' depuis 2020. Ce sont ainsi, en 3 ans, 6% des ménages vaucusiens qui en ont disposé contre 2,6 % en région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur.

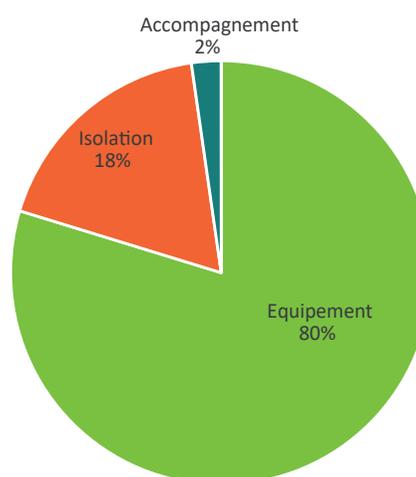
Le nombre de ménages bénéficiaires du dispositif MaPrimeRénov' n'a cessé d'augmenter pour culminer à 5 950 en 2022. Ces évolutions vont à l'inverse des tendances régionales où le nombre de dossiers éligibles a légèrement reculé entre 2021 et 2022.

Concernant le montant d'aides moyen, il s'établit à 10 415 euros soit, en moyenne, près de 40 % des frais engagés.

Depuis le lancement du dispositif, ces aides ont majoritairement financé l'achat d'équipements énergétiques avec en premier lieu les pompes à chaleur, poêles à granulés et chauffe-eaux thermodynamiques ou solaires. Concernant les travaux d'isolation, ils concernent, en majorité, l'isolation des murs par l'extérieur et le remplacement des fenêtres.

Le dispositif MaPrimeRénov' a bénéficié dans plus de 70 % des cas à des ménages modestes, dont plus de la moitié est considérée comme très modeste par l'ANAH, c'est-à-dire ayant un revenu inférieur à 1 350 euros par mois pour une personne seule ou à 1 980 euros par mois pour un couple.

Graphique 5 : Répartition des aides selon les types de travaux financés (source : CERC PACA, 2023)



MaPrimeRénov' Sérénité : une aide nouvelle qui prolonge les dispositifs antérieurs et vise à améliorer l'efficacité énergétique de son logement grâce à la réalisation d'un bouquet de travaux

Pour les propriétaires occupants désirant réaliser des travaux multiples de rénovation énergétique, l'État a mis en place une aide particulière intitulée MaPrimeRénov' Sérénité. Cette aide est dédiée aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et s'applique uniquement dans le cas où les travaux permettent un gain énergétique d'au moins 35 %.

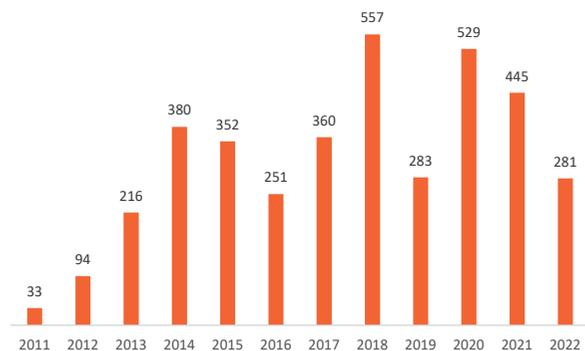
En 2022, 281 logements vauclusiens ont bénéficié de l'aide MaPrimeRénov' Sérénité pour une aide moyenne de 33 050 euros.

Depuis 2011, ce sont 4,3% des ménages qui ont reçu une aide MaPrimeRénov' soit le taux le plus élevé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2%).

La présence d'un Programme d'intérêt général (PIG) départemental associée à une forte dynamique en matière d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec 9 opérations en cours (Avignon, Carpentras, Cavaillon, Apt, Bollène...) et d'autres à venir (Valréas, Vaison-la-Romaine, Sault, l'Isle-sur-Sorgue...) portées par des communes ou EPCI peut expliquer le bon taux départemental ainsi que les différentes variations annuelles de ménages bénéficiaires.

En effet, la mise en place d'une OPAH s'accompagne d'une communication renforcée sur l'aide MaPrimeRénov' Sérénité et, le plus souvent, d'aides financières complémentaires permettant une meilleure connaissance du dispositif et prise en charge des travaux.

Graphique 6 : Nombre de ménages bénéficiaires de programmes de rénovations énergétiques en Vaucluse depuis 2011
(source : CERC PACA, 2023)



Le Département de Vaucluse mobilisé pour lutter contre la précarité énergétique

Un dispositif départemental de sobriété énergétique et des énergies renouvelables (DDSE) a été mis en place par le Département de Vaucluse en 2013.

Cette aide est destinée aux propriétaires occupants ou bailleurs et est octroyée sous conditions de ressources dans le cas où les travaux sont effectués par une entreprise certifiée reconnue garant de l'environnement (RGE) sur un logement de plus de 15 ans.

Les travaux éligibles sont ceux relatifs à :

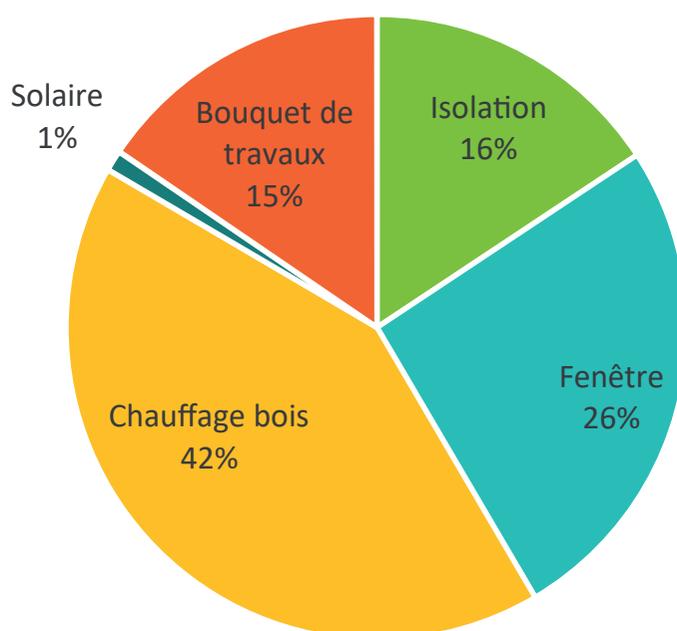
- la rénovation thermique ;
- l'installation de chauffe-eau et/ou système solaire ;
- l'équipement de chauffage au bois.

Cette aide peut financer jusqu'à 10% du montant des travaux et est plafonnée à 2 000 € avec une seule aide possible tous les 5 ans. Elle peut venir en complément des aides ANAH comme « MaPrimeRénov' ».

Ce dispositif a permis d'aider 1 580 ménages vauclusiens entre 2019 et 2022 pour un montant global d'aide de plus d'1,3 million d'euros soit environ 830 euros par ménage. On constate une forte augmentation du nombre de bénéficiaires depuis 2021.

Les travaux les plus fréquents sont l'installation d'un chauffage bois et le changement des fenêtres. Les demandes d'aides pour des travaux sur les fenêtres sont en baisse tandis qu'une forte hausse du chauffage bois est constatée puisqu'il représente plus de la moitié des dossiers en 2022.

Graphique 7 : Répartition de l'aide du Département de Vaucluse selon les travaux réalisés entre 2019 et 2022 (source : Département de Vaucluse, 2022)

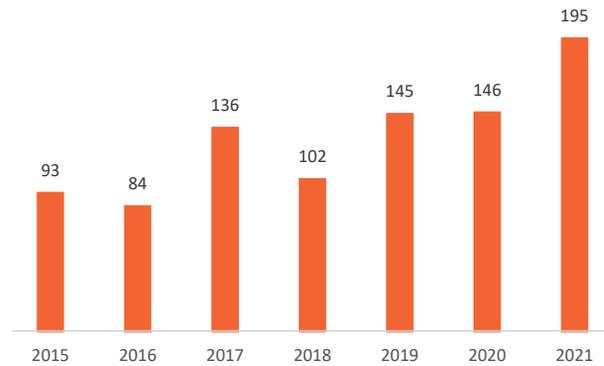


L'Eco PTZ, un prêt complémentaire aux aides de l'État

L'éco-PTZ est un prêt à taux zéro d'un montant maximal de 50 000 € qui permet de financer des travaux de rénovation énergétique. Il est accessible à tous les propriétaires d'un logement de plus de 2 ans sans condition de ressources et est cumulable avec les aides financières précédentes.

En Vaucluse, 176 dossiers Eco PTZ ont été éligibles de janvier à septembre 2022. Le nombre de dossiers est en forte augmentation depuis 2020 (+34%), une tendance similaire à celle observée en région (+39%).

Graphique 8 : Nombre de ménages bénéficiaires du PTZ en Vaucluse depuis 2015 (source : CERC PACA, 2023)



CHIFFRES CLÉS DES ACTIONS PUBLIQUES CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE EN VAUCLUSE EN 2022



2 532 aides du Fonds Solidarité Logement (FSL) aux factures d'énergie pour un montant total de 573 341 euros



5 950 ménages aidés par MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique de leur logement



4 713 ménages renseignés pour rénover leur logement dans le cadre du Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE)

POUR SUIVRE LES ACTIONS MISES EN PLACE ET PENSER PLUS LARGEMENT LES POLITIQUES PUBLIQUES POUR RÉSORBER LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Le Vaucluse conjugue des ménages à faibles ressources monétaires et un besoin accru de rénovation des logements ce qui implique de conforter et de compléter les actions d'ores et déjà mises en place, en renforçant la transversalité des politiques publiques à travers les objectifs suivants :

- Accroître le rythme de la rénovation énergétique des logements en s'appuyant notamment sur les actions du service public qui propose un accompagnement des ménages pour élaborer un projet de rénovation énergétique performante ;
- S'appuyer sur les politiques publiques nationales de développement des territoires (Action cœur de ville, Petites Villes de Demain...) pour renforcer les programmes de rénovation de l'habitat ;
- Prendre en compte dès à présent le confort d'été et l'adaptation des logements nécessaire au regard du changement climatique ;
- Faire de la lutte contre la précarité énergétique un objectif partagé au sein des documents stratégiques de planification (SCoT, PLU, PLH, PDH, PCAET...) ;
- Mettre en place un suivi départemental de la précarité énergétique associant institutionnels, experts et acteurs de terrain.

Communauté de communes d'Orange en Provence



ADIL VAUCLUSE¹ Observations et précarité énergétique

À l'occasion de cette publication sur la précarité énergétique en Vaucluse, l'ADIL de Vaucluse, confronté aux diverses sollicitations des Vauclusiens en matière d'Habitat nous livre son analyse.



« La réduction de la précarité énergétique constitue un enjeu majeur de la politique énergétique. Les leviers d'actions sont de deux ordres : traiter les causes en agissant sur la consommation, notamment au travers de la performance énergétique des logements ; proposer une aide au paiement de la facture énergétique pour les ménages en situation de précarité, notamment avec le chèque énergie. »²

L'ADIL de Vaucluse a reçu près de 5 000 consultations entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2023. Plus de 10 % de ces consultations mettaient en évidence les défauts d'aération, l'humidité, les moisissures et les infiltrations. Dans 2 % des cas, les équipements de chauffage étaient défectueux, voire dangereux.

Parmi les 148 consultations reçues en 2022 par l'ADIL de Vaucluse dans le cadre de projets de travaux de rénovation, 21 % des dossiers concernaient l'amélioration énergétique de l'habitat. Sur ces consultations :

- 116 consultations concernaient des travaux sans rénovation énergétique ;

- 32 consultations concernaient des travaux avec amélioration énergétique.

En cause, l'état des logements dont la performance thermique est généralement mauvaise, voire exécrable. Les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, souvent vétustes, participent également à gonfler la facture énergétique.

Sur le terrain, l'action de l'ADIL 84 en matière de lutte contre la précarité énergétique auprès des particuliers se complète avec celles de l'Agence locale de la transition énergétique (ALTE), du Centre pour l'environnement et le développement des énergies renouvelables (CEDER), de SOLIHA 84 et du Parc naturel régional du Luberon, ce qui permet d'apporter des informations indépendantes aux porteurs de projets vauclusiens et de les aider dans la réalisation de leurs travaux.

Claude NAHOUM,
directeur de l'ADIL84



¹ L'ADIL obéit à trois principes : neutralité, gratuité, objectivité

² Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires - Ministère de la Transition énergétique